



**COMMUNE DE SAINT-SULPICE**

**MUNICIPALITÉ**

---

**PRÉAVIS N° 04/20  
AU CONSEIL COMMUNAL**

---

**LÉGISLATURE 2021-2025**

-

**EFFECTIF DU CONSEIL COMMUNAL  
ET DE LA MUNICIPALITÉ**

Saint-Sulpice, le 10 février 2020

LÉGISLATURE 2021-2025  
EFFECTIF DU CONSEIL COMMUNAL ET DE LA MUNICIPALITÉ

---

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

**1. INTRODUCTION**

Les prochaines élections communales auront lieu au printemps 2021 et un délai au 30 juin 2020 est fixé aux Communes pour se déterminer sur une éventuelle évolution du nombre de membres de la Municipalité et du Conseil communal.

Le présent préavis a pour but de proposer à votre Conseil communal les valeurs applicables pour la législature 2021-2025.

**2. OBJET**

Nombre des membres du Conseil communal

L'article 17 de la loi sur les Communes (LC) fixe un barème du nombre de conseillers communaux selon l'effectif de la population issu du dernier recensement annuel cantonal (SCRIS). Actuellement, et selon cet article, le Conseil communal de Saint-Sulpice peut compter entre 35 et 70 membres.

La Municipalité a envisagé plusieurs *scénarii* pour finalement se déterminer pour le statu quo, à savoir 60 conseillers, nombre qui lui semble réaliste au vu de la charge de travail, de la répartition des différentes commissions permanentes et représentations aux intercommunales ainsi que de la disponibilité constatée des membres élus.

Nombre des membres de la Municipalité

Les articles 47 LC et 148 CST régissent le nombre de Conseillers municipaux qui peut être de 3, 5, 7 ou 9. Ici encore, la Municipalité préconise le statu quo, soit le maintien de 5 membres au sein du collège municipal.

Dans son étude, la Municipalité s'est en particulier focalisée sur la possibilité qui doit être donnée à toute personne intéressée à la fonction de pouvoir déposer sa candidature, et ceci quel que soit son âge, sa profession ou son emploi du temps. La fonction de membre d'une Municipalité demande en effet un investissement important en temps ainsi qu'une forte disponibilité tant en journée qu'en soirée, en rendant l'accès difficile pour un candidat travaillant, par exemple, à temps plein.

La Municipalité a cependant renoncé à proposer le passage à 7 membres. En effet, l'ajout de 2 membres au collège municipal n'aurait, selon elle, pas d'effet significatif sur l'emploi du temps des municipaux, et en particulier sur les obligations récurrentes de ses membres (séance de Municipalité, séances de commission, séances du Conseil communal, ...) qui requièrent le même taux de présence quel que soit le nombre de membres du collège.

Afin d'assurer la facilité d'accès décrite plus haut, elle préconise plutôt de poursuivre dans la voie tracée par le préavis 01/16 (« Indemnités des membres de la Municipalité pour la législature 2016-2021), à savoir l'attribution par le Conseil communal d'un taux d'activité global pour les 4 municipaux, permettant aux élus de procéder à une répartition des dicastères et des représentations variable en fonction de leur disponibilité respective.

Enfin, la Municipalité a examiné plus en détail le fonctionnement de 12 communes, de taille comparable à Saint-Sulpice, disposant d'une Municipalité à 7 membres. Pour ces 12 communes, elle n'a trouvé, ni dans la description des taux d'occupation, ni dans les détails de rémunération, ni dans la distribution des dicastères, ni enfin dans le fonctionnement de l'administration communale d'éléments probants qui pourraient être répliqués à Saint-Sulpice et apporter un réel avantage pour la commune.

### **3. CONCLUSION**

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

#### **LE CONSEIL COMMUNAL DE SAINT-SULPICE**

- vu le préavis municipal n°04/20
- vu le rapport de la commission chargée de son étude
- considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour

#### **DÉCIDE**

- de maintenir le nombre des conseillers communaux à 60 pour la législature 2021-2025,
- de maintenir le nombre des membres de la Municipalité à 5 pour la législature 2021-2025.

Ainsi approuvé en séance de Municipalité le 10 février 2020

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Syndic :

Le Secrétaire :

  
A. Clerc

  
N. Ray



Délégué municipal : M. Alain Clerc, Syndic